



Modalité de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2025

L'Assemblée Générale de l'Association HPN France – APLASIE MÉDULLAIRE se réunit et délibère selon la procédure suivante :

- L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. La convocation est adressée au moins quinze jours à l'avance aux membres et sympathisants,
- Chaque membre dispose d'une voix,
- En cas d'absence du membre, il peut néanmoins désigner, par écrit, un autre membre de l'association pour participer à l'Assemblée et prendre part aux délibérations (proposition de procuration ci-dessous),
- Pour pouvoir participer aux votes, le membre doit être à jour de la cotisation annuelle, [cliquer ici](#),
- **N'étant pas contrainte par un Quorum, l'Assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents,**
- L'Assemblée a vocation à délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour et procéder à l'élection des membres du bureau,
- Les résultats des votes sont prononcés en séance.

IMPORTANT

En cas d'absence du membre adhérent, il peut désigner exceptionnellement un autre membre de l'association en ces termes :

En mon absence, je désigneM. Mme prénom nom.... aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association **HPN France – Aplasie Médullaire** du 15 novembre 2025 et à ce titre prendre part à tout débat et à tout scrutin.

Date, nom et prénom du membre

Ce mandat écrit doit être adressé à l'Association **avant le 12 novembre 2025**, par mail au Président de l'Association, Adel AYAD : contact@hpnfrance.com